

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4820

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« mentionnées »

le mot :

« définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.